

Date de Convocation : 23 Mars 2017

## **SEANCE DU 31 MARS 2017**

L'an deux mil dix-sept, le trente et un mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SAINT DENIS LES REBAIS, sous la présidence de Monsieur Raymond LECORRE, Maire.

**Présents** : Raymond LECORRE - Didier LAPLAIGE - Sylvie FRENAIS – Nathalie LE TOUCHAIS – Hélène CATHALIFAUD – Alain STORME — Véronique LEVEQUE - Jean-Pierre TARENTO – Pascal RIGOT – Patricia ANCELLE – Anne CHAIN-LARCHE – David PEREIRA TIMOTEO -

**Absents excusés** : Stéphane MARIAULLE - Karine VITALI - Corinne PROFIT -

**Calcul du quorum** : Mme le Maire constate que le quorum est atteint, déclare l'assemblée en mesure de délibérer valablement et ouvre la séance.

**Recensement des pouvoirs** : /

**Secrétaire de séance** : Sylvie FRENAIS

**Procès-verbal** : Le conseil municipal adopte et signe le procès-verbal de la précédente réunion qui n'appelle pas d'observation.

---

### **2017-004 COMPTE DE GESTION 2016 – COMMUNE**

Reçu à la Préfecture le 04/05/2017 – Publication du 04/05/2017

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Raymond LECORRE

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

que.....

Le compte de gestion 2016 fait apparaître un résultat de 308 982.05 € en fonctionnement et de - 5 234.43 € en investissement, soit un résultat de clôture de 303 747.62 €.

Le compte administratif 2016 fait apparaître un résultat de 308 982.05 € en fonctionnement et de - 5 234.43 € en investissement, soit un résultat de clôture de 303 747.62 €.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part (1) ;

- ~~Ou demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger (1) :~~

### **2017-005 COMPTE DE GESTION 2016 – ASSAINISSEMENT**

Reçu à la Préfecture le 04/05/2017 – Publication du 04/05/2017

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Raymond LE CORRE

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant  
que.....

Le compte de gestion 2016 fait apparaître un résultat de 82 893.79 € en fonctionnement et de 14 368.02 € en investissement, soit un résultat de clôture de 97 261.81 €.

Le compte administratif 2016 fait apparaître un résultat de 82 893.79 € en fonctionnement et de 14 368.02 € en investissement, soit un résultat de clôture de 97 261.81 €.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part (1) ;

~~Ou demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger (1) :~~

**2017-006 COMPTE ADMINISTRATIF 2016 Commune**

Reçu à la Préfecture le 04/05/2017 – Publication du 04/05/2017

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. LE CORRE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par M. Raymond LE CORRE, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellés                              | Investissement           |                           | Fonctionnement           |                           | Ensemble                 |                           |
|---------------------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------------|---------------------------|
|                                       | Dépenses ou déficits (1) | Recettes ou excédents (1) | Dépenses ou déficits (1) | Recettes ou excédents (1) | Dépenses ou déficits (1) | Recettes ou excédents (1) |
| <b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b> |                          |                           |                          |                           |                          |                           |
| Résultats reportés .....              |                          | 51 940.92                 |                          | 242 299.48                |                          | 294 240.40                |
| Opérations de l'exercice .            | 78 441.97                | 21 266.62                 | 398 926.36               | 465 608.93                | 477 368.33               | 486 875.55                |
| <b>Résultats de clôture</b>           | <b>5 234.43</b>          |                           |                          | <b>308 982.05</b>         |                          |                           |
| Restes à réaliser .....               | 100 000.00               | 59 590.00                 |                          |                           | 100 000.00               | <b>303 747.62</b>         |
|                                       |                          |                           |                          |                           |                          | 59 590.00                 |
| Résultats Définitifs ...              | 45 644.43                |                           |                          | 308 982.05                |                          | 263 337.62                |

2° Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**2017-007 COMPTE ADMINISTRATIF 2016 Assainissement**

Reçu à la Préfecture le 04/05/2017 – Publication du 04/05/2017

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. LE CORRE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par M. Raymond LE CORRE, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellés                                       | Investissements          |                           | Fonctionnement           |                           | Ensemble                 |                           |
|------------------------------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------------|---------------------------|
|                                                | Dépenses ou déficits (1) | Recettes ou excédents (1) | Dépenses ou déficits (1) | Recettes ou excédents (1) | Dépenses ou déficits (1) | Recettes ou excédents (1) |
| COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT |                          |                           |                          |                           |                          |                           |
| Résultats reportés .....                       |                          | 4 381.14                  |                          | 52 404.91                 |                          | 56 786.05                 |
| Opérations de l'exercice .....                 | 38 536.78                | 48 523.66                 | 5 773.12                 | 36 262.00                 | 44 309.90                | 84 785.66                 |
| Résultats de clôture .....                     |                          | 14 368.02                 |                          | 82 893.79                 |                          | 97 261.81                 |
| Restes à réaliser .....                        |                          |                           |                          |                           |                          |                           |
| RESULTATS DEFINITIFS .....                     |                          |                           |                          |                           |                          |                           |

2° Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

T.S.V.P.

### **2017-008 AFFECTATION des RESULTATS 2016 – BUDGET PRINCIPAL**

Reçu à la Préfecture le 04/05/2017 – Publication du 04/05/2017

**Le Conseil Municipal**, après avoir approuvé le 31 mars 2017 le compte administratif 2016 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

#### **Reports**

|                                                                                          |              |
|------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Pour rappel : Excédent reporté de la section d'investissement de l'année antérieure (a)  | 51.940,92 €  |
| Pour rappel : Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure (b) | 242.299,48 € |

#### **Résultats 2016**

|                                                                   |               |
|-------------------------------------------------------------------|---------------|
| Résultat de l'exercice Déficit de la section d'investissement (c) | - 57.175,35 € |
|-------------------------------------------------------------------|---------------|

|                                                                                  |              |
|----------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Résultat de l'exercice Excédent de la section de fonctionnement (d)              | 66.682,57 €  |
| Résultat de clôture de l'exercice Déficit de la section d'investissement (a+c)   | - 5.234,43 € |
| Résultat de clôture de l'exercice Excédent de la section de fonctionnement (b+d) | 308.982,05 € |

|                              |                              |                                    |
|------------------------------|------------------------------|------------------------------------|
| Restes à réaliser Dépenses : | Restes à réaliser Recettes : | (e) Soldes des restes à réaliser : |
| 96.000,00                    | 59.590,00                    | - 36.410,00                        |

|                                                                         |             |
|-------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Besoin de financement à la section d'investissement compte 1068 (a+c+e) | 41.644,43 € |
|-------------------------------------------------------------------------|-------------|

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'affecter au budget 2017, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 de la façon suivante :

|                                                                                                                                                            |                    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| 1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de : | <b>41.644,43 €</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|

|                                                                                                                                        |                     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| 2°) – le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » | <b>267.337,62 €</b> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|

### **2017-009 AFFECTATION des RESULTATS 2016 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Reçu à la Préfecture le 04/05/2017 – Publication du 04/05/2017

**Le Conseil Municipal**, après avoir approuvé le 31 mars 2017 le compte administratif 2016 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

#### **Reports**

|                                                                                          |             |
|------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Pour rappel : Excédent reporté de la section d'investissement de l'année antérieure (a)  | 4.381,14 €  |
| Pour rappel : Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure (b) | 52.404,91 € |

## **Résultats 2016**

|                                                                                  |             |
|----------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Résultat de l'exercice Excédent de la section d'investissement (c)               | 9.986,88 €  |
| Résultat de l'exercice Excédent de la section de fonctionnement (d)              | 30.488,88 € |
| Résultat de clôture de l'exercice Excédent de la section d'investissement (a+c)  | 14.368,02 € |
| Résultat de clôture de l'exercice Excédent de la section de fonctionnement (b+d) | 82.893,79 € |

|                              |                              |                                    |
|------------------------------|------------------------------|------------------------------------|
| Restes à réaliser Dépenses : | Restes à réaliser Recettes : | (e) Soldes des restes à réaliser : |
| 10.000,00                    | 0.00                         | - 10.000,00                        |

|                                                                         |     |
|-------------------------------------------------------------------------|-----|
| Besoin de financement à la section d'investissement compte 1068 (a+c+e) | 0 € |
|-------------------------------------------------------------------------|-----|

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'affecter au budget 2016, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 de la façon suivante :

|                                                                                                                                                            |            |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de : | <b>0 €</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|

|                                                                                                                                        |                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| 2°) – le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » | <b>82.893,79 €</b> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|

## **2017-010 BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET PRINCIPAL**

Reçu à la Préfecture le 04/05/2017 – Publication du 04/05/2017

Le Conseil Municipal,

Après l'analyse des résultats de l'exercice précédent et l'examen du projet présenté,

- **VOTE**, à l'unanimité, le budget primitif par nature et par chapitre qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

- \* Budget Général : 711.492 € en section de Fonctionnement  
336.637 € en section d'Investissement

**2017-011 BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Reçu à la Préfecture le 04/05/2017 – Publication du 04/05/2017

Le Conseil Municipal,

Après l'analyse des résultats de l'exercice précédent et l'examen du projet présenté,

- **VOTE**, à l'unanimité, le budget primitif par nature et par chapitre qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

- \* Budget Assainissement : 119.156 € en section de Fonctionnement  
156.033 € en section d'Investissement

**2017-012 VOTE du TAUX des TAXES LOCALES pour 2017**

Reçu à la Préfecture le 04/05/2017 – Publication du 04/05/2017

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **VOTE**, à l'unanimité les taux des taxes directes locales pour 2017, comme suit :

- Taxe d'Habitation..... 7,99 %
- Taxe Foncière (bâti)..... 13,77 %
- Taxe Foncière (non bâti)..... 33,11 %

**2017-013 SUBVENTION 2017**

Reçu à la Préfecture le 04/05/2017 – Publication du 04/05/2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **VOTE**, à l'unanimité, les subventions 2017 pour un montant de 3.500 € au CCAS et 2.370 € à diverses associations.

## **2017-014 INDEMNITES des MAIRES et ADJOINTS**

Reçu à la Préfecture le 04/05/2017 – Publication du 04/05/2017

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Denis-les-Rebais,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Vu la délibération de la commune du 31 janvier 2016 fixant les indemnités de Maire et Adjointes,

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique

Délibère :

Article 1<sup>er</sup> – Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux au taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, conformément au barème fixé par les articles L. 2123-23, L. 2123-24 du CGCT (catégorie de la commune de 500 à 999 habitants) :

Maire : 31 %

Adjointes : 8,25 %

Article 2 – Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 31 janvier 2016,

Article 3 – Dit que les indemnités seront versées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

Article 4 – Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

## **2017-015 DEMANDE de SUBVENTION – RESERVE PARLEMENTAIRE**

Reçu à la Préfecture le 04/05/2017 – Publication du 04/05/2017

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux prévus sur l'éclairage public :

- **Champcolin** : remplacement de luminaires (1 point) pour un montant de 1.270 € HT soit 1.524 € TTC
- **Les Pleux** : création de points lumineux et extension de réseau aérien pour un montant de 15 010 € HT soit 18 012 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le projet de travaux prévus sur l'éclairage public :
  - **Champcolin** : remplacement de luminaires (1 point) pour un montant de 1.270 € HT soit 1.524 € TTC
  - **Les Pleux** : création de points lumineux et extension de réseau aérien pour un montant de 15 010 € HT soit 18 012 € TTC
- **SOLLICITE** une subvention exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à ce projet
- **DIT** que les crédits sont ouverts au budget.

#### **2017-016 STATUTS de la CC2M**

Reçu à la Préfecture le 04/05/2017 – Publication du 04/05/2017

M. le Maire présente les nouveaux statuts de la Communauté de Communes des 2 Morin adoptés en conseil communautaire du 26 janvier 2017. Ces nouveaux statuts résultent de la fusion entre la CCBM et la CCCB.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ADOpte les statuts de la CC2M tels que ci-annexés.

#### **2017-017 ADHESION DES COMMUNES DE NANGIS ET AVON AU SDESM**

Reçu à la Préfecture le 04/05/2017 – Publication du 04/05/2017

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

Vu la délibération n° 2017-05 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion des communes de Nangis et Avon,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion des communes de Nangis et Avon au SDESM

## **2017-018 GROUPEMENT DE COMMANDES – ACHAT D'ELECTRICITE**

Reçu à la Préfecture le 04/05/2017 – Publication du 04/05/2017

### **Considérant que**

La loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoient la fin des Tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

### **Considérant que**

Le SDESM propose de coordonner un groupement de commande d'électricité en Seine et Marne.

### **Vu**

Le code des marchés publics et son article 8 VII,

Le code général des collectivités territoriales,

La délibération n°2014-163 du 15 décembre 2014 du comité syndical du SDESM,

L'acte constitutif du groupement de commande ci-joint en annexe,

### **Après en avoir délibéré,**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme et les modalités financières.
- **ACCEPTE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande électricité annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'électricité,
- **AUTORISE** le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

## **2017-019 ASSAINISSEMENT COMMUNAL – ACHAT de TERRAIN**

Reçu à la Préfecture le 04/05/2017 – Publication du 04/05/2017

M. le Maire rappelle que pour la réalisation de l'assainissement collectif (implantation de la STEP) l'achat de terrains est indispensable.

Les parcelles concernées sont cadastrées ZN 80, ZN 84 et D 258.

M. le Maire, en accord avec les propriétaires, propose l'acquisition de ces parcelles au prix de 7000 € l'hectare, soit 3.280,90 € pour la parcelle ZN 80, 1.867,60 € pour la parcelle ZN 84, 481,60 € pour la parcelle D 258, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix Pour et 1 abstention :

**DECIDE** l'acquisition des parcelles ZN 80, ZN 84 et D 258

**ACCEPTE** les prix d'acquisition comme suit :

• Parcelle ZN 80 – Terrain de Alain STORME (N) / M. Mme Jérôme STORME (UI)

Superficie 4687 m<sup>2</sup> à 0,70 €/m<sup>2</sup>..... 3.280,90 €

• Parcelle ZN 84 – Terrain de M. Alain STORME

Superficie 2668 m<sup>2</sup> à 0,70 €/m<sup>2</sup>..... 1.867,60 €

• Parcelle D 258 – Terrain de Mme Denise STORME

Superficie 688 m<sup>2</sup> à 0,70 €/m<sup>2</sup>..... 481,60 €

**Coût total..... 5.630,10 €**

**CHARGE** l'étude de Me DOZINEL, notaire à Coulommiers, d'établir l'acte de vente

**AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à ces acquisitions

**DIT** que les crédits sont ouverts au budget.

**2017-020 MOTION pour l'INSTRUCTION des CARTES d'IDENTITE**

**Reçu à la Préfecture le 04/05/2017 – Publication du 04/05/2017**

Monsieur le Maire donne lecture de la motion suivante relative à l'instruction des demandes de cartes d'identité :

« La mise en place de l'instruction des cartes nationales d'identité (CNI) prévoit de confier cette charge à des communes équipées d'un dispositif de recueil (utilisé actuellement pour des délivrances des passeports biométriques). Pour Rebais et ses environs, la commune désignée est La Ferté Gaucher.

Comment fera l'étudiant, la personne âgée ou tout autre administré sans moyen de locomotion ? Quel sera le délai pour obtenir un rendez-vous ou l'attente aux guichets dans les communes de regroupement, du fait du manque de personnel ? Sans compter le bilan carbone pour ces déplacements ...

Cette décision reflète une fois de plus le manque de considération vis à vis des administrés et la non connaissance de la ruralité. La gestion des actes administratifs est un marqueur fort du lien entre la population et ses élus. Cette décision vient allonger une fois de plus la liste

des difficultés rencontrées par les citoyens pour effectuer leurs démarches au quotidien et l'affaiblissement du rôle du maire dans les communes rurales.

Les élus de cette circonscription exigent de continuer à rendre ce service de proximité à leurs administrés et plus particulièrement à ceux qui ne pourront pas se déplacer vers les communes équipées de dispositif.

Afin d'éviter des futures difficultés pour nos concitoyens, nous demandons de garder ce service de proximité, ou au moins, de doter la commune de Rebais d'un dispositif de recueil fixe, voire d'un dispositif mobile. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ADOpte la motion telle que présentée ci-dessus afin d'alerter sur la désertification des services publics en milieu rural.

### **2017-021 CONVENTION d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC NON ROUTIER**

Reçu à la Préfecture le 04/05/2017 – Publication du 04/05/2017

M. le Maire rappelle la mise à disposition, à la société Seine-et-Marne THD, de la parcelle C 665 pour l'installation d'une armoire et le passage de fourreaux pour la fibre.

Considérant qu'il convient d'établir une convention d'occupation du domaine public non routier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE la convention d'occupation du domaine public non routier avec la Société SEINTE-et-MARNE THD pour la parcelle C 665 telle que ci-annexée

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

### **2017-022 INDEMNISATION – Alain STORME – PARCELLES ZN 80 – ZN 84 – D 258**

Reçu à la Préfecture le 04/05/2017 – Publication du 04/05/2017

Vu la délibération du 31 mars 2017 par laquelle le conseil municipal a décidé l'acquisition, pour la réalisation de l'assainissement collectif, des parcelles ZN 80, ZN 84 et D 258 (superficie totale 8043 m<sup>2</sup>) appartenant à Alain STORME (N) / M. Mme Jérôme STORME (UI) (ZN), M Alain STORME (ZN 84), Mme Denise STORME (D 258),

Considérant que ces parcelles sont actuellement exploitées par M. Alain STORME domicilié aux Pleux 77510 SAINT-DENIS-les-REBAIS,

Considérant que M. Alain STORME ne pourra continuer à exploiter les parcelles ZN 80, ZN 84 et D 258 d'une superficie totale de 8043 m<sup>2</sup>,

Considérant qu'il convient de fixer les indemnités d'éviction au profit de M. Alain STORME, exploitant, suite à la vente des parcelles ZN 80, ZN 84 et D 258,

M. le Maire, après avis pris auprès de la chambre d'agriculture, propose de fixer à 1,02 €/m<sup>2</sup> l'indemnité d'éviction à M. Alain STORME.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix Pour et 1 abstention :

**FIXE** à 1,02 €/m<sup>2</sup> l'indemnité d'éviction due à M. Alain STORME soit :

$$8043 \text{ m}^2 \times 1,02 \text{ €} = \mathbf{8.203,86 \text{ €}}$$

**AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y rapportant

**DIT** que les crédits sont ouverts au budget.

### **INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES**

Brocante organisée par la Joie des Enfants en juillet.

Projet d'établissement d'un livret d'accueil pour les nouveaux arrivants  
Commission : S. Frenais – D. Laplaige – N. Letouchais – H. Cathalifaud

Remerciements de l'association « Randonnée » pour la subvention 2017.

### **CLOTURE de SEANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21 h 45.